### COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

#### Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la Promotion des Droits de l'Homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé Fax : (237) 222-22-60-82 Numéro Vert : 1523



REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland

### CAMEROON HUMAN RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

# **Permanent Secretariat**

Human Rights Protection and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70 e-mail : <u>chrc.cdhc2019@yahoo.com</u> Web : <u>www.cdhc.cm</u>

Toll-Free Number: 1523

# DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME PU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA NON-VIOLENCE

## 2 octobre 2022

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour Suprême siégeant en Chambres réunies,

Rappelant la Résolution A/RES/61/271 de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies qui, le 15 juin 2007, a déclaré le 2 octobre Journée internationale de la Non-Violence,

Rappelant également qu'à travers cette Résolution, les États membres des Nations Unies réaffirment la pertinence universelle du principe de non-violence et s'engagent à promouvoir une culture de paix, de tolérance et de compréhension mutuelle,

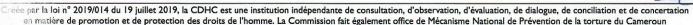
Ayant à l'esprit que cette journée offre l'occasion de diffuser le message de la nonviolence, notamment à travers des actions d'éducation et de sensibilisation<sup>1</sup>,

**Considérant** que la non-violence est un mode de vie en société dans lequel les relations entre les personnes sont fondées sur les *principes de solidarité et de respect*<sup>2</sup>,

Considérant également que la non-violence peut être définie comme une action non-violente grâce à laquelle ceux qui rejettent la passivité et la soumission, tout en considérant que la lutte est essentielle, peuvent livrer leur combat sans recourir à la violence<sup>3</sup>,

Relevant que le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 réaffirme que le peuple camerounais « proclame solennellement qu'il constitue une seule et même Nation, engagée dans le même destin et affirme sa volonté inébranlable de construire la patrie

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Selon le Professeur Gene Sharp, éminent spécialiste de la résistance non-violente. Voir de cet auteur *The Politics of Nonviolent Action* (Les politiques de l'action non-violente), *Ibidem*, consultée le 6/9/2022.



<sup>1</sup> https://www.un.org/fr/observances/non-violence-day#:~:text=D%C3%A9finition%20de%20la%20non%2Dviolence&text=%C2%AB%20L'action%20non%2Dviolente.ou%20%C3%A0%20ignorer%20les%20conflits, consultée le 6/9/2022.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://bepax.org/publications/non-violence.html, consultée le 6/9/2022.

camerounaise sur la base de <u>l'idéal de fraternité</u>, de justice et de progrès » et que « [t]oute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale. Elle doit être traitée en toute circonstance avec humanité. En aucun cas, elle ne peut être soumise à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » et que « [n]ul ne peut être inquiété en raison de ses origines, de ses opinions ou croyances en matière religieuse, philosophique ou politique sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs »,

Rappelant en outre que le peuple camerounais est attaché au principe de paix consacré dans le préambule de la Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945 lors de la Conférence de San Francisco, qui engage les États parties « à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales »,

Notant qu'en 2017 selon les Nations Unies, près d'un demi-million de personnes dans le monde avaient été victimes d'homicides, un chiffre qui dépasse de très loin les 89 000 personnes tuées dans les conflits armés en cours cette année-là et les 19 000 victimes d'attentats terroristes ; si les homicides continuent d'augmenter au rythme actuel de 4 %, la cible 16.1 des Objectifs de développement durable, à savoir réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés, ne pourra pas être atteinte d'ici à 2030<sup>4</sup>,

Consciente des défis liés au maintien de la paix auxquels sont confrontés des dizaines d'États à travers le monde en général et le Cameroun en particulier, notamment le terrorisme, les violations graves et récurrentes des Droits de l'homme, les atteintes à la cohésion et à la paix sociales, etc.;

La Commission est persuadée qu'une société prospère, inclusive et émergente passe nécessairement par la conjugaison du respect de la dignité humaine, des valeurs du vivre-ensemble, de tolérance, de cohabitation pacifique et de patriotisme ;

La commission réitère le constat regrettable de ce que sur le plan national, certains camerounais, donnant libre cours à leurs instincts, portent atteinte aux institutions et symboles républicains, y compris à travers les attaques et toutes formes de violence contre les Forces de défense et de sécurité et autres agents ou représentants de l'État, ainsi que contre les civils avec un accent particulier sur les femmes et les enfants ;

Notant avec satisfaction une diminution des dénonciations auprès de l'Institution nationale des Droits de l'homme relatives aux violences, une diminution qui résulte, entre autres, des actions de la Commission à travers les déclarations performatives et les communiqués qu'elle publie, dans lesquels elle condamne les violations et invite les autorités compétentes, ainsi que les populations à œuvrer pour la promotion et la protection des Droits de l'homme;

La Commission observe néanmoins la persistance des actes de violence qui contribuent à instaurer un sentiment de peur et d'incivisme auprès des populations dans certaines localités du pays, y compris au sein des établissements scolaires, entre les élèves et contre les enseignants. Il s'agit entre autres :

 de l'enlèvement de cinq prêtres, d'une religieuse et de deux laïcs par les terroristes sécessionnistes, suivi de l'incendie de la paroisse St Mary de Nchang, dans le diocèse de Mamfe, Région du Sud-Ouest, le 16 septembre 2022;



<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> https://www.un.org/fr/un75/new-era-conflict-and-violence, consultée le 6/9/2022.

- du cas d'un enseignant qui a porté des coups violents sur un élève de la classe de Première F3 le 17 septembre 2022 au Lycée technique d'Ambam, dans la Région du Sud, entraînant une rupture de la rate de ce dernier;
- de l'explosion des engins explosifs improvisés les 2 et 12 juillet 2022 dans le quartier *Mokolo*, à Yaoundé, dans la Région du Centre, qui ont fait respectivement une et quatre victimes, grièvement blessées ;
- de l'incendie, par les terroristes sécessionnistes, de l'école primaire publique de Molyko à Buéa et du Collège catholique *Queen of Rosary* à Mamfe, dans la Région du Sud-Ouest, respectivement les 8 et 11 février 2022;
- de l'utilisation des réseaux sociaux aux fins de diffusion des discours de haine contre des communautés et des individus ;
- de la diffusion sur les réseaux sociaux des messages et images indécentes explicites, contenant des actes de brutalité et de violence envers les femmes et les enfants ;
- de la recrudescence des affrontements inter-communautaires dans le village de Bakinjaw, Commune d'Akwaya, Région du Sud-Ouest, entre les communautés Oliti et Messaga Ekol, le 29 avril 2022;
- des attaques contre les communautés autochtones par des groupes terroristes de l'intérieur et des pays voisins, avec pour conséquences des atteintes à la vie et aux biens, des prises d'otages avec demandes de rançons et des vols de bétail ;
- du viol de plusieurs femmes avec pour corollaire leur contamination par des maladies sexuellement transmissibles, ou encore des grossesses indésirées ;
- de l'enrôlement forcé des enfants par les terroristes sécessionnistes ;

Réaffirmant ses positions prises dans ses précédentes déclarations à l'occasion des journées africaines et universelles des Droits de l'homme sur le soutien aux victimes de la torture (26 juin), sur l'abus et le trafic illicite des drogues (26 juin), sur le respect des Droits des populations autochtones (9 août), en hommage aux victimes du terrorisme (21 août) ou encore sur la protection de l'éducation contre les attaques (9 septembre),

La Commission condamne fermement ces actes de violence extrême et réitère ses appels aux autorités pour que les auteurs de telles atrocités et abus soient recherchés, interpellés et traduits devant les tribunaux;

La Commission salue les mesures prises par le Gouvernement dans le but de rétablir ou de maintenir la paix et la stabilité dans les Régions en situation d'insécurité, notamment :

- la tenue, le 4 août 2022 à Yaoundé, de la 4e session du Comité de suivi de la mise en œuvre des résolutions du Grand Dialogue national, à l'issue de laquelle il a été constaté qu'en dépit du fait que la situation n'est pas encore totalement stable, des indicateurs d'amélioration constante de la vie socio-économique dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest sont perceptibles. C'est le cas du nombre d'inscriptions dans les écoles de la Région du Nord-Ouest qui était de 220 000 en 2017. Après une baisse de ce chiffre à 45 000 en 2018, puis à 24 350 en 2019, il est remonté à 60 462 en 2022. Il s'agit d'un progrès remarquable et continu qu'à aussi enregistré la Région du Sud-Ouest où le nombre d'inscriptions dans les écoles primaires était de 185 003 en 2018; après une baisse de ce chiffre à 123 909 en 2019, l'on a enregistré une hausse significative qui a porté le nombre d'inscrits à 194 482 en 2021. Il en est de même du nombre d'inscriptions dans les établissements d'enseignement secondaires dans cette même Région, qui était de 42 992 en 2018; après une baisse de ce chiffre à 54 834 en 2019, l'on a enregistré

- une hausse significative qui a porté le nombre d'inscrits à 81 134 en 2020 et à 91 797 en 2021, puis à 91 797 en 2022<sup>5</sup>. En outre, des entreprises comme la CDC, la PAMOL, *Ndawara Tea*, ainsi que des planteurs ont repris leurs activités, signe d'un regain de confiance<sup>6</sup>;
- l'organisation d'une séance de travail, le 29 avril 2022 à Yaoundé, sur l'éradication de la violence ainsi que sur la lutte contre l'addiction aux stupéfiants et la consommation des drogues à l'école entre le ministère des Affaires sociales, le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, le ministère des Enseignements secondaires, le ministère de l'Éducation de base, la délégation Générale à la Sureté nationale, l'UNICEF, l'UNESCO et bien d'autres organismes et associations de protection des Droits de l'enfant<sup>7</sup>;
- l'organisation, le 16 mai 2022, du traditionnel Carrefour du vivre-ensemble harmonieux camerounais, par le Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation civique sous le thème « *Ma contribution pour un meilleur vivre-ensemble harmonieux au Cameroun* », afin de promouvoir la cohésion sociale, la paix et la tolérance ;
- les opérations spéciales de maintien de la paix menées par les Forces de défense et de sécurité dans certaines localités où des terroristes continuent de semer la terreur parmi les populations;
- l'ouverture de 11810 postes dans différents corps des Forces armées au titre de l'exercice 2021 avec 2000 postes à l'École militaire interarmées, 2200 commandos d'élite au Bataillon d'intervention rapide, 3340 postes à la Gendarmerie nationale, 5330 postes de soldats et de matelots et 740 postes de sous-officiers des armées<sup>8</sup>, en vue de maintenir l'ordre et de renforcer la protection des personnes et des biens;
- la promulgation de la loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme ;
- la promulgation de la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal;
- les multiples points de presse effectués par les membres du Gouvernement pour dénoncer les nombreux actes de violence commis par certains citoyens et pour les sensibiliser sur les sanctions pénales encourues par ceux qui commettent ces actes.

La Commission encourage les efforts des partenaires au développement et de certaines organisations de la société civile qui travaillent sans relâche pour promouvoir la paix et protéger les Droits des populations victimes de violence, y compris à travers des activités telles que :

- la création de clubs des défenseurs des Droits de l'homme dans les lycées de la Région de l'Adamaoua par l'Association des défenseurs des Droits de l'homme du Cameroun (ADHAC);
- l'organisation de causeries éducatives sur la non-violence en milieu scolaire et au sein des communautés locales ;
- l'accueil des victimes de la violence et leur orientation vers les services d'assistance en vue de leur prise en charge médicale, juridique et sociale ;

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> https://www.spm.gov.cm/site/?q=fr/content/grand-dialogue-national-clap-de-fin-imminent-pour-les-consultations, consultée le 10 septembre 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> https://www.spm.gov.cm/site/?q=fr/content/grand-dialogue-national-clap-de-fin-imminent-pour-les-consultations, consultée le 10 septembre 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> https://camerpressagency.com/cameroun-stop-a-la-violence-dans-les-ecoles-et-perspectives/, consultée le 6 septembre 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Cameroon Tribune, n° 12332/8531 du 22 avril 2021.

La Commission exhorte les victimes d'actes de violence à en dénoncer les auteurs de manière à les traduire en justice, afin de dissuader tous ceux qui tenteraient de commettre de tels actes ;

La Commission recommande au Gouvernement de prendre des mesures concrètes en vue de permettre aux victimes de violence de pouvoir reconstruire leur vie familiale, académique, professionnelle et sociale;

La Commission recommande à tous les responsables d'établissements scolaires de veiller à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur contre les élèves indisciplinés ;

La Commission encourage les autres acteurs, à l'instar des organisations internationales et des organisations de la société civile, à fournir une assistance continue, aussi bien matérielle, médicale, juridique que psychologique aux victimes d'actes de violence, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur;

La Commission invite toutes les familles à respecter scrupuleusement des enfants, tel que prescrit par la Charte africaine sur les Droits et le bien-être de l'enfant (article 16), ainsi que le principe de l'inviolabilité physique de la femme, prescrit par le Protocole à la Charte africaine relatif aux Droits des femmes (article 4);

La Commission invite toutes les populations au respect des Droits de l'homme de tous et partout, à la tolérance et au sens de la fraternité,

La Commission invite la Communauté nationale à méditer sur ces mots de KOFI ANNAN, ancien secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (1997-2006) : « Rejetons la voie de la violence, qui est le produit du nihilisme et du désespoir » 9.

Pour sa part, *la Commission ne ménagera aucun effort* pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquêtes, du traitement des requêtes, de l'autosaisine, ainsi que dans le cadre de la prévention de la torture, à travers les visites de tous les lieux de privation de liberté et l'utilisation de son numéro vert, le 1523.

Fait à Yaoundé, le .. 3 0 SEPI 2022



<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Kofi Annan / Assemblée générale de l'ONU - 24 Septembre 2001, <a href="http://evene.lefigaro.fr/citations/mot.php?mot=onu">http://evene.lefigaro.fr/citations/mot.php?mot=onu</a>, consultée le 7/9/2022.